



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

N° DGAS-ASE-ES-2025-019

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT  
« SAMNA LISA » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 à R313-7-3,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu l'arrêté portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et majeurs de moins de vingt et un an au profit de l'Association Laïque le Prado du 5 février 2020,

Vu l'arrêté modificatif N°DSD-ASE-ES-AUT-2023-001 portant extension de la capacité d'accueil du service MNA LISA du 9 novembre 2023,

Vu l'arrêté modificatif N°DGAS-ASE-ES-2025-018 portant extension de l'autorisation de l'établissement « SAMNA LISA » géré par l'Association Laïque le Prado du 3 juillet 2025,

Considérant, d'une part, la présence d'une erreur de forme sur l'arrêté du 3 juillet 2025 susmentionné, et, d'autre part l'évolution des besoins en termes d'âge du public accueilli sur le secteur de Gabarret,

Considérant que le projet de l'établissement « SAMNA LISA » présenté par l'Association Laïque le Prado est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du Département en matière de protection de l'enfance,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2025 susmentionné est modifié comme suit :

La capacité autorisée à l'établissement est de **71 places**, réparties de la façon suivante :



Dénomination	Localisation	Capacité	Public	Mode d'accueil
<b>Micro-internat de Gabarret</b>	8 route de Créon 40310 Gabarret	<b>6 places + 2 places en diffus</b>	Filles et garçons de <b>11 à 21 ans</b>	Internat
<b>Micro-internat de Saint-Pierre-du-Mont</b>	35 rue Georges Guynemer 40280 Saint-Pierre-du-Mont	<b>6 places</b>	Filles et garçons de 15 à 18 ans	Internat
<b>Appartements diffus</b>	Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Saint-Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan	57 places	Filles et garçons de 16 à 21 ans	Diffus
	Parentis-en-Born, Biscarrosse, Tartas, Morcenx-la-Nouvelle			

La nature et l'âge du public accueilli peuvent être amenés à évoluer sur dérogation expressément accordée par le Département.

### Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2025 susmentionné restent inchangées.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. L'arrêté est également notifié aux candidats retenus et aux candidats évincés.

### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le **06 AOUT 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental